

## **POSTULAT URGENT**

**des députés Philippe Nantermod (suppl.), PLR, Nicolas Voide, PDCB, Jean-Luc Addor, UDC, Aron Pfammatter (suppl.), CVPO, et cosignataires concernant l'initiative sur les résidences secondaires: «un recours contre une ordonnance sans base légale!»  
(11.09.2012) 4.214**

### Critères d'urgence

Actualité de l'événement: L'ordonnance entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2013, il est nécessaire d'agir dans les meilleurs délais pour éviter son application.

Imprévisibilité: Il n'était pas possible de prévoir que le Conseil fédéral déciderait d'agir par voie d'ordonnance pour appliquer une initiative populaire fédérale – la pratique veut au contraire que le Parlement fédéral prenne le temps de transcrire les décisions populaires dans la loi.

Nécessité d'une réaction ou d'une mesure immédiate: L'application de l'ordonnance aura indéniablement des effets dramatiques pour l'économie cantonale.

Le 11 mars 2012, le peuple et les cantons ont accepté l'initiative populaire fédérale dite Weber concernant la limitation de la construction de résidences secondaires.

Outre l'article 75b de la Constitution, le souverain a aussi adopté des dispositions transitoires claires qui stipulent que le Conseil fédéral est habilité à édicter par voie d'ordonnance les dispositions d'exécution si la législation correspondante n'est pas entrée en vigueur deux ans après l'acceptation du texte par le peuple et les cantons.

Il s'avère pourtant que le Conseil fédéral a décidé l'introduction d'une ordonnance d'application pour le 1<sup>er</sup> janvier 2013. La disposition transitoire est pourtant claire et exclut toute intervention du gouvernement avant le 12 mars 2014.

Dès lors, l'ordonnance du Conseil fédéral a été décidée sans base légale adéquate et viole les compétences entre Assemblée fédérale et Conseil fédéral ainsi qu'entre cantons et Confédération.

Selon l'article 120 LTF, le Tribunal fédéral connaît en instance unique des conflits de compétence entre autorités fédérales et autorités cantonales et des contestations de droit public entre cantons et Confédération. Un canton est donc habilité à saisir le Tribunal fédéral pour requérir l'annulation d'une ordonnance illégale.

### Conclusion:

Par la voie du présent postulat urgent, le Conseil d'Etat est invité à saisir le Tribunal fédéral au nom du canton du Valais dans les meilleurs délais pour demander l'annulation de l'ordonnance sur les résidences secondaires en attente d'un processus législatif parlementaire démocratique et transparent.

Sion, le 11 septembre 2012  
(09h30)

Philippe Nantermod, député (suppl.), PLR  
Nicolas Voide, député, PDCB  
Jean-Luc Addor, député, UDC  
Aron Pfammatter, député (suppl.), CVPO  
et cosignataires